



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 9 du 2 mars 2017

GT Secteur Public Local du 23/02/2017 « Bilan d'étape du déploiement de la facturation électronique et de la dématérialisation »

Les postes SPL bientôt en « full démant...èlement » ?

Un an après le dernier groupe de travail (GT) consacré au secteur public local dans lequel **F.O.-DGFIP** avait claqué la porte pour cause de démarrage de l'expérimentation des Services d'Appui au Réseau (SAR), la DGFIP a programmé un GT le 23 février dernier dit de « bilan d'étape du déploiement de la facturation électronique et de la dématérialisation ».

Intégré à ce GT figurait aussi une fiche consacrée à l'étude ergonomique sur les incidences du recours au double écran.

Un Directeur qui se rappelle qu'il a un réseau SPL

Ce GT en annonce quatre autres dédiés au SPL jusqu'à fin mai 2017. A croire que le Directeur Général s'est enfin rappelé, avant des échéances ô combien importantes pour l'avenir de la DGFIP, qu'il gérait aussi ce secteur, tout absorbé qu'il est par « son » P.A.S !

Les documents d'étude de ce GT étaient au nombre de trois :

- La facturation électronique,
- La « full démat' »,
- Le constat de l'étude ergonomique sur le recours au double-écran centrée sur les applications HELIOS et GESTPAR.

Bien que le caractère « informatif » de ce GT ne nous ait pas échappé, **F.O.-DGFIP** a tenu, dans

ses propos liminaires, à asséner quelques vérités toujours bonnes à dire sur l'état actuel du réseau.

La délégation **F.O.-DGFIP** est revenue sur l'écart grandissant entre le discours de la DGFIP qui tend à promouvoir la dématérialisation auprès des ordonnateurs locaux et la réalité du terrain, marquée par la suppression ininterrompue des emplois et ses conséquences.

F.O.-DGFIP a tenu à rappeler également que les trésoriers SPL étaient, pour un grand nombre, « au bout du rouleau » et qu'il conviendrait que des consignes soient données aux directions locales pour que cessent un harcèlement tatillon et des exigences statistiques autour de la reddition des comptes de gestion au 15 mars.

Pour **F.O.-DGFIP**, la dictature des indicateurs ne peut être tolérée et surtout pas en ce début d'année 2017 où se sont entrechoquées la traduction comptable des nouveaux SDCI et les anticipations de transfert de compétence eau/assainissement, à effectif réduit.

F.O.-DGFIP a réitéré sa ferme opposition à la solution SAR telle que nous la « vend » la Direction Générale. **F.O.-DGFIP** revendique à ce titre le maintien d'un maillage territorial de postes SPL dotés d'un volume suffisant d'emplois et au plus près des besoins des élus locaux et de leurs administrés.

Du SAR au SFACT, seules quelques lettres changent !

Sur les fiches présentées, **F.O.-DGFIP** a pris acte du contexte juridique nous imposant la facturation électronique. Mais là, comme pour la « full démat' » exposée dans l'autre fiche, c'est un nouveau mode de transmission des flux que nous avons à intégrer dans nos missions. Ce faisant, le danger est de pouvoir, et surtout de vouloir, faire sortir ces flux dans une autre entité que le poste comptable : SAR ? SFACT ?

Pour **F.O.-DGFIP**, du SAR au SFACT, il n'y a que quelques lettres qui changent, mais avec une même logique derrière : liquider le réseau SPL !

Concernant l'étude ergonomique sur les double-écrans, **F.O.-DGFIP** n'a pas manqué de pointer l'écart entre les engagements pris et la réalité concrète vécue par nos collègues. Ces derniers sont trop souvent encore obligés de travailler avec deux écrans de modèle et de taille différents, risquant ainsi de développer des Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et de troubles visuels.

En conclusion de nos propos, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est satisfaite de voir l'administration enfin traiter de sujets que nous avons réclamés lors de notre déclaration liminaire du GT SPL du 5 mai 2015 !

Suite aux liminaires des organisations syndicales, Mme Biquard - cheffe du Service Collectivités locales - a tenu à préciser les choses :

- il s'agit d'un GT d'information qu'on ne pouvait tenir avant « pour des raisons opérationnelles de charge »,

- l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) est maître d'ouvrage du projet facturation électronique, la DGFIP en étant l'accompagnateur,

- les 18 sites pilotes de la facturation électronique (voir encadré), de septembre à novembre 2016 ont regroupé des structures de tailles et de constructions juridiques différentes et fonctionnant avec divers éditeurs,

- la mission de déploiement de la dématérialisation de la DGFIP accompagne le réseau des correspondants dématérialisation, en lien avec les pilotes d'accompagnement du changement (PAC).

Rappelons que le développement progressif, de 2017 à 2020, de la facturation électronique repose sur la loi du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à « simplifier et sécuriser la vie des entreprises ». Pour ce faire, l'ordonnance du 26 juin 2014 met en place deux obligations :

- les fournisseurs privés et publics doivent, à compter du 1/1/2017, transmettre leurs factures sous forme électronique à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent accepter les factures électroniques dès le 1/1/2017 et selon un calendrier s'étalant du 1/1/2017 au 1/1/2020 selon la taille des entreprises.

Les 18 sites pilotes :

CCI Paris, Pôle Emploi, CNRS, Ville de Paris, Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP), CHU Amiens, Direction Générale de l'Aviation Civile, Groupement Hospitalier d'Eaubonne Montmorency, Brest Métropole, Le Monetier les Bains, Conseil Régional PACA, Conseil départemental de l'Aube, Métropole de Lille, Ville de Bordeaux, CC Parthenay-Gâtine, Université de Lorraine, Lycée Bernart de Ventadour à Ussel, OPH Vosgelis à Epinal.

La solution à cette facturation électronique se nomme **Chorus Pro**, application développée par l'AIFE.

(voir nos commentaires du GT CHORUS du 14/11/2016 sur notre site : [cliquer ici](#))

LA DG peu loquace sur ses pilotes

Les remontées des sites pilotes ont été données de façon assez succinctes par l'administration. Elle nous affirme, néanmoins, que les remontées obtenues ont permis de donner le feu vert pour le 1/1/2017, même si, ça et là, elle reconnaît quelques « scories » touchant le circuit des factures numérisées vers Chorus Pro.

L'instruction d'application, devant donner de plus amples précisions et annoncée « à brève échéance » dans la fiche transmise, devrait être diffusée – dixit la DG – rapidement. On avance, on avance !

Une assistance technique téléphonique est mise en place par la DGFIP du fait de l'accès à

Chorus Pro par le Portail Internet Gestion Publique (PIGP) et, parallèlement, les équipes de l'AIFE sont aussi mobilisées pour résoudre les incidents rencontrés sur la solution Chorus Pro.

Quelques chiffres au 31/12/2017 :

- 284 596 factures reçues sur Chorus Pro

- 10 000 facturations intra sphère publique intégrées dans Helios et transmises à Chorus Pro

Pour **F.O.-DGFIP**, et sans sous estimer les travaux entrepris par la DGFIP et L'AIFE, l'autosatisfaction semblait quand même être de mise de la part de nos interlocuteurs.

Autre point abordé : la composante « marchés de travaux » de Chorus Pro reste marginale et des consignes de souplesse ont été données pour ce démarrage.

F.O.-DGFIP sera particulièrement vigilant quant à la suite de la montée en puissance de la facturation électronique cantonnée, pour 2017, à sa portion congrue. Il va sans dire que l'entrée dans le système en 2018 des 45 000 entreprises françaises de 250 à 5 000 salariés changera la donne.

Les trésoriers SPL, relativement peu impactés en 2017, risqueront de souffrir les années suivantes. Mais qu'à cela ne tienne, la DG leur demande dès maintenant « une forte mobilisation ».

Pour **F.O.-DGFIP**, là comme ailleurs, c'est toujours plus de mobilisation pour toujours moins d'effectifs dans les trésoreries !

Facturation électronique et « full démat' » ne font qu'un

Pour la DGFIP, et pour introduire le sujet « **full démat'** », le déploiement de la solution Chorus Pro, en favorisant la mise en oeuvre de la dématérialisation va participer largement à la dématérialisation des pièces justificatives (PJ) transmises aux comptables tout en les déchargeant de demandes d'information sur l'état d'avancement du traitement des factures par le fournisseur et/ou l'ordonnateur.

La position de la DGFIP est donc d'inciter les collectivités à inclure d'emblée dans leurs

travaux Chorus Pro les modalités de passage à la « full démat' » au plus tard au 1/1/2019.

Il n'y aura cependant pas de sanctions si les collectivités n'entrent pas dans la solution Chorus Pro d'ici au 1/1/2019.

F.O.-DGFIP sera vigilant à ce que les trésoriers SPL ne soient pas les victimes collatérales de collectivités se lançant tardivement dans Chorus Pro.

Le PES V2 - en tant que Protocole d'Échange Standard aller recette et dépense – ainsi que la dématérialisation des titres, mandats et bordereaux étant quasiment achevés, l'objectif de la DGFIP est de poursuivre et de finaliser la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives.

A fin 2016, plus de 52% des postes comptables reçoivent plus de 75% de mandats accompagnés de PJ dématérialisées, et plus de 73% reçoivent au moins la moitié de leurs mandats avec PJ dématérialisées.

Pour les recettes, ce sont près de 43% des titres des communes qui sont avec PJ dématérialisées fin 2016.

Les Avis de Sommes à Payer (ASAP) peuvent se décomposer en trois blocs :

- Les factures ASAP Rôle,
- Les ASAP Titres individuels,
- Les ASAP Titres hospitaliers.

A une question de **F.O.-DGFIP**, issue des remontées terrain, sur le PES ASAP Rôle qui ne fonctionnerait pas, la DG a tenu à apporter la réponse suivante :

Si pour le PES ASAP Titre individuel l'offre est complète, ce qui a été développé pour les rôles permet de répondre à l'obligation ; c'est à dire que dans le cadre de l'ORMC (ordre de recettes multi créanciers) on peut « accrocher » une facture et la déposer sur Chorus-Pro. Par contre, on ne sait pas l'envoyer à l'éditique. Le palliatif actuel est de passer par CLIC'ESI, mais la DG conçoit que ce n'est pas satisfaisant et espère une évolution pour 2018.

De plus **F.O.-DGFIP** a tenu à rappeler que les comptables publics étaient tributaires du bon typage par la collectivité de ses titres dans la procédure PES ASAP Titre.

F.O.-DGFIP a toujours dénoncé l'obligation faite aux comptables d'assurer la mise en place de

PESV2 chez les ordonnateurs au pas de charge. C'est pourquoi nous continuerons de revendiquer des moyens exceptionnels tant en direction qu'en poste comptable afin d'aider les collectivités à passer le plus rapidement possible à la « full démat' ».

Dans ces chantiers gigantesques auxquels notre réseau doit faire face, **F.O.-DGFIP** refusera toujours, par contre, de prendre prétexte de cette dématérialisation pour supprimer le lien géographique et physique avec l'ordonnateur en réduisant toujours plus le maillage territorial des postes comptables.

Le comptable doit rester le point d'entrée et de sortie unique des informations ou services rendus à ses partenaires

Le comptable doit pouvoir obtenir, de la DGFIP, une aide juridique, fiscale, d'expertise économique et au diagnostic de certains processus métiers de l'ordonnateur (traitement des flux retours PES V2, fiabilisation base tiers).

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a toujours revendiqué que le comptable soit le point d'entrée et de sortie unique des informations ou des services rendus à ses partenaires, il ne saurait en être autrement.

Cachez ce back-office que je ne saurais voir !

A ce moment de la discussion, la Direction Générale a consenti à donner quelques informations sur les expérimentations SAR et SFACT, tout en rappelant qu'il y aura un GT dédié en avril sur les SAR. On en est donc actuellement à 36 SAR dans 35 DDFIP avec des volumétries et des périmètres différents. Il y a aussi 2 SFACT en lancement (1 dans le Jura et 1

à la Ville de Paris). Un projet de SFACT est également à l'étude dans le Gard ...

La MNAOI (Mission Nationale d'Appui aux Organisations Innovantes en SPL et Hospitalier) gère toutes ces « belles » choses qui permettront notamment – dicit article Ulysse du 2/12/2016 – « d'instaurer un back-office dans le SPL ». Tout est dit !

Fort de ces annonces, et en liaison avec les thématiques de ce GT, **F.O.-DGFIP** a réitéré son opposition totale à la création de SFACT et autres SAR que cette dématérialisation totale laisse entrevoir, car il n'y a là que l'aveu et la volonté assumée de continuer à réduire le maillage territorial, pour absorber les suppressions d'emplois de la DGFIP.

Sur la thématique de l'étude ergonomique concernant les double-écrans, FO-DGFIP a rappelé l'importance d'avoir des écrans de même modèle et de même taille.

Enfin, et en reliant cette étude à la « full démat' », **F.O.-DGFIP** a demandé à Mme Biquard qu'elle relaie auprès des directeurs locaux que la « full démat' » c'est de l'organisation qui doit donc, tout comme l'étude ergonomique, être présentée en CTL.

En conclusion de ce GT, beaucoup de descriptions et de justifications de la part de la DG sur les évolutions informatiques de la sphère SPL. Pour **F.O.-DGFIP**, c'est d'une industrialisation qui ne dit pas son nom dont il s'agit. Pour **F.O.-DGFIP**, l'activité SPL doit pouvoir s'adapter à ces changements tout en préservant un réseau local de trésoreries au plus près des besoins des élus et de leurs administrés. Nous nous battons pour cela et contre les SFACT et autres SAR.

**BULLETIN
D'ADHESION**

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature) → **66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>

C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*